

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 15 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N° **CD-2021/07/15-0/02****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20210715-lmc100000022302-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 16/07/2021

Réception Préfet : 16/07/2021

Publication RAAD : 16/07/2021

OBJET : Indemnités de fonction des titulaires de mandats départementaux.

Il vous est proposé de fixer les indemnités de fonctions des titulaires de mandats départementaux.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L3123-16 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus de leur mandat,

VU le règlement intérieur du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Considérant l'obligation de délibérer sur la fixation des indemnités des membres du Conseil départemental à l'occasion de son renouvellement et dans les trois mois qui suivent son installation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les indemnités de fonction des titulaires de mandat départementaux, comme suit :

- I. les Conseillers départementaux perçoivent une indemnité fixée à 70 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- II. les membres de la commission permanente (hors Président et Vice-Présidents) reçoivent l'indemnité fixée au I ci-dessus majorée de 10 %
- III. les Vice-Présidents ayant délégation de l'exécutif du Conseil départemental reçoivent l'indemnité fixée au I ci-dessus majorée de 40 %
- IV. le Président du Conseil départemental reçoit pour sa part une indemnité de fonction égale au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 45%.

Ces indemnités suivront l'évolution de l'indice de référence et seront plafonnées le cas échéant en fonction des autres mandats exercés par les élus.

Article 2 : d'imputer ces dépenses au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».

Article 3 : de rembourser les frais de déplacement et de séjour lors de la participation des Conseillers départementaux à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la collectivité. En outre, l'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les conseillers départementaux ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial, confié par le Conseil départemental.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE qui a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT qui a donné pouvoir à Mme Daisy LUCZAK
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Smail DJEBARA
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne